



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Conseil municipal du 08 février 2024

Le débat d'orientation budgétaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, (...) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57, le DOB précède obligatoirement le vote du budget dans un délai maximum de 10 semaines. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Les orientations présentées s'appuient sur des éléments de contexte national et spécifiques aux Collectivités territoriales, ainsi que les choix stratégiques de la commune.

Le sommaire du rapport est le suivant :

1 Les éléments de contexte

- 1.1 Le contexte économique national et international
- 1.2 La loi de finances 2024
- 1.3 L'année 2023 : une année majeure pour la Commune

2 Les orientations budgétaires stratégiques 2024

3 Les orientations déclinées dans chacun des postes budgétaires

- 3.1 Stabilité des recettes réelles de fonctionnement
- 3.2 Des dépenses de fonctionnement avec des hausses subies
- 3.3 Dépenses réelles d'investissement : maintien du programme de dépenses d'équipements engagés et désendettement
- 3.4 Les recettes d'investissement réelles

4 Point sur l'endettement de la commune

1. Les éléments de contexte

1.1 Le contexte économique national et international

Depuis 2020, les différentes crises internationales, la crise sanitaire avec la pandémie « Covid », puis le conflit à l'Est de l'Europe depuis début 2022, ont déstabilisé l'économie mondiale. Une des conséquences majeures pour les collectivités territoriales : une inflation des prix élevée sur les exercices 2022 et 2023.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'inflation (en %)	0,5	0,0	0,2	1,0	1,8	1,1	0,5	1,6	5,2	4,9

Source : Insee

Afin d'enrayer cette inflation, la Banque Centrale Européenne a relevé par dix fois ses taux directeurs, de -0,5% à 4,50 % entre l'été 2022 et septembre 2023. Cette hausse brutale des taux augmente mécaniquement le coût du recours à l'emprunt. Or, tous les acteurs économiques, dont les Collectivités locales, ont été habitués pendant huit ans à des taux d'emprunts très faibles.

Date	09/14	03/16	07/22	09/22	11/22	12/22	02/23	03/23	05/23	06/23	08/23	09/23
Taux directeur BCE (en%)	0.05	0.00	0.50	1.25	2.00	2.50	3.00	3.50	3.75	4.00	4.25	4.50

Source : Banque de France

Pour l'année à venir, la perspective semble être celui d'une réduction du taux de l'inflation. La BCE anticipe un niveau d'inflation 2024 à + 2,7 %, et la loi de finances 2024 prévoit un taux de 2,6 %. S'il s'agit d'un ralentissement de l'inflation, cela reste néanmoins une nouvelle augmentation des prix pour cette nouvelle année.

Dans ce contexte, les marchés financiers anticipent un retour des taux directeurs à 2 % environ dès 2025. La baisse des taux est espérée à partir du 2^e semestre 2024, mais sans revenir pour autant à des taux connus début 2022.



Source : Cabinet de gestion de dette Taelys

Le regain de tensions internationales ne peut à ce jour garantir une baisse profonde et durable de l'inflation.

S'agissant du prix de l'énergie, et en premier lieu celui du gaz, ce dernier a connu une période fortement volatile courant 2022. Le marché tend à se normaliser depuis fin 2023, avec un prix qui se stabilise. On constate cependant une hausse de 200 % entre octobre 2021 et octobre 2023, avec le pic vertigineux de septembre 2022. Nous verrons d'ailleurs que le marché public « énergie » du Sigerly, dont est membre la Commune de Mions, propose un tarif 2024 tenant compte de la période 2022/2023.



Source : Sigerly

1.2 La loi de finances 2024

Si l'État abonde l'enveloppe globale de la DGF, en légère hausse au niveau global, la Commune de Mions reste en dehors des dispositifs de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale). Aucune évolution majeure n'est attendue pour 2024. **Avec les différentes baisses de DGF depuis 2014, la Commune aura perdu près de 9,6 M€ en cumulé.**

	2013	2022	2023	2024
Montant de la Dotation Forfaitaire	1 359 000,00 €	130 759,00 €	128 955,00 €	128 955,00 €
Différence par rapport à 2013		-1 228 241,00 €	-1 230 045,00 €	-1 230 045,00 €
Perte cumulée par rapport à 2013		-7 143 103,00 €	-8 373 148,00 €	-9 603 193,00 €

L'État a acté de nouvelles augmentations salariales des fonctionnaires, pour un impact brut de +4,4 % à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette augmentation des charges de personnel n'est pas compensée par l'État, les collectivités devant assumer pleinement cette nouvelle dépense.

Des fonds d'investissements sont dotés par l'Etat, notamment le fonds vert, et la DSIL, avec un focus sur les investissements en lien avec les économies d'énergies. Pourtant, au regard des nombreux projets déposés par les collectivités sur ces sujets majeurs, et les fonds mobilisés par l'État, il n'est pas garanti de bénéficier des enveloppes dédiées en soutien aux projets. Il peut s'agir là d'un vrai frein à l'investissement.

1.3 L'année 2023 : une vente majeure pour la Commune

La cession du tènement AI232, rue 23 août 1944 fin décembre 2023, a été actée le 26 décembre 2023, pour 3 030 000 €.

Cette cession permet de profiter d'un fonds de roulement de clôture de 3,6 M€ au 31 décembre 2023, contre 1,6 M€ au 31 décembre 2022.

Un résultat exceptionnel, fruit d'une gestion saine et prospective tout au long de ces 10 dernières années.

Cet excédent de clôture, par son affectation au budget 2024, permettra de participer au financement des investissements 2024 et au remboursement du capital de la dette.

2. Les orientations budgétaires stratégiques 2024

Compte-tenu de ce contexte économique, des dispositions de la loi de finances 2024, et de la cession de la parcelle AI232, l'orientation budgétaire 2024 se synthétise autour de trois axes principaux :

Orientation 1 : Ne pas recourir à l'emprunt et désendetter la commune ;

Orientation 2 : Poursuivre les projets d'investissement votés lors des délibérations d'AP/CP, en développer des nouveaux et solliciter des subventions ;

Orientation 3 : Dédier une enveloppe à l'acquisition foncière pour préparer l'avenir du territoire.

3. Les orientations déclinées dans chacun des postes budgétaires

3.1 Stabilité des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement connaîtront une stabilité par rapport à l'exercice 2023. Les taux d'imposition seront gelés. Les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever entre 17,3 et 17,5 M€.

3.1.1 Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre comporte l'évaluation des recettes issues de la facturation des services municipaux, ainsi que la refacturation de moyens mis à disposition à d'autres Collectivités.

Le produit des services concerne notamment la restauration scolaire, les activités périscolaires et de crèches, les concessions du cimetière. Il sera proposé de retenir le montant perçu sur l'exercice 2023 comme référence à la prévision 2024.

Le poste des « moyens mis à disposition » concerne les refacturations suivantes :

- Les factures d'énergie et les repas refacturés à la résidence Marianne et portage des repas (pour 175 K€ environ) ;
- L'utilisation des équipements sportifs par les collégiens, refacturée à la Métropole (pour 100 K€ environ);
- La mutualisation des forces de police municipale, refacturée à Chaponnay dans le cadre de la mutualisation (50 K€ environ au titre de 2023).

Le montant des refacturations sera de l'ordre de 325 K€.

Le montant prévisionnel au budget primitif du chap 70 sera de l'ordre de 1,6 Millions d'euros, soit un montant relativement proche de la prévision au BP 2023.

3.1.2 Le produit des impôts directs locaux (chapitre 731)

Il n'est pas prévu de hausse du taux communal des taxes foncières et habitations secondaires pour l'année 2024.

Les impôts directs locaux représentent un peu plus de la moitié des recettes de fonctionnement.

Ils sont composés de la taxe foncière (taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie), et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour 2023, le produit des impôts locaux a été le suivant :

	Base 2023	Taux 2023	Produit définitif 2023
Taxe foncière bâtie	24 594 569	33,21	8 183 564 €
Taxe foncière non bâtie	96 920	54,34	52 666 €
TH logements secondaires	690 860	14,99	103 560 €
Montant de l'effet de coefficient correcteur TFB			1 302 881 €
Total produit des impôts directs locaux au compte administratif 2023			9 642 671 €

Le coefficient correcteur est une quote part, versée par l'État, pour compenser le delta entre la taxe d'habitation supprimée et la part de taxe foncière issue du département reversée aux communes. Il est espéré que cette quote part reste pérenne dans le temps pour ne pas contraindre, une fois encore les financements des collectivités.

La valeur de l'indice de référence INSEE, employé pour la revalorisation des bases cadastrales sur 2024, est de + 3,9 % (valeur novembre 2023). Cette revalorisation concerne uniquement les locaux d'habitation. Les locaux tertiaires, commerciaux et industriels ne sont pas concernés par cette revalorisation. Ces derniers représentent 35 % environ de la base de taxe foncière des propriétés bâties. 65 % de la base de TF est concernée par la revalorisation annuelle.

Il est proposé d'estimer la variation du produit des impôts directs locaux de + 2,4% par rapport au montant notifié sur 2023. Le produit des impôts locaux directs devrait être ainsi proposé autour de 9 870 000 € au BP 2024.

3.1.3 Le produit des autres impôts

La taxe additionnelle sur les droits de mutation était une recette significative pour la Commune, jusqu'en 2022. Pourtant, tel que constaté sur l'exercice 2023, et déjà présenté lors des différentes décisions modificatives, la chute des transactions immobilières impacte fortement ce produit. Il sera proposé d'estimer le montant de cette recette à des niveaux connus entre 2015 et 2019, à savoir un montant entre 450 et 500 K€ (contre 579 K€ perçus sur 2023, et 955 K€ au plus haut en 2021).

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe add. Mutation	457 K€	399 K€	605 K€	544 K€	558 K€	744 K€	955 K€	773 K€	579 K€

Une division par deux du produit de cette taxe entre 2021 et 2024, qui impacte de manière significative les recettes de la commune.

Les recettes des autres taxes seront inscrites dans la continuité de l'exercice 2023 :

- La taxe sur les pylônes électriques pour 160 K€ environ ;
- Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 300 K€ environ ;
- Le produit de la TLPE pour 100 K€ environ.

3.1.4 Les reversements de fiscalité de la Métropole du GrandLyon

L'attribution de compensation et la dotation solidarité communautaire sont deux reversements de fiscalité de la Métropole. Ces montants vont rester stables par rapport à 2022 et 2023, soit 2,9 M€ et 376 K€. L'attribution de compensation n'a d'ailleurs pas évoluée depuis 2001, malgré l'évolution des zones industrielles depuis et la hausse des recettes fiscales induites.

3.1.5 La dotation forfaitaire

L'État maintient sur 2024 son enveloppe de dotation forfaitaire. Un montant proche de celui de 2023 devrait être perçu (129 K€ environ). Il sera proposé d'inscrire le montant notifié 2023, sauf information nouvelle transmise par l'État avant le vote du BP.

Pour mémoire, la perte cumulée sur cette recette représente près de 9 600 000 € entre 2013 et 2024, ce qui impacte significativement le financement des investissements de la commune.

3.1.6 Les recettes « CAF »

La prévision sera basée sur le montant encaissé en 2023, soit un montant de 800 K€ environ.

3.1.7 L'atténuation de charges (chap 013)

Ce poste de recette correspond au remboursement de dépenses de personnel, par la caisse primaire d'assurance maladie et l'organisme de prévoyance. Il sera proposé d'inscrire un montant proche de celui du réalisé 2023, à savoir 300 K€ environ.

3.2 Des dépenses de fonctionnement avec des hausses subies

Les dépenses de fonctionnement connaîtront une hausse sur 2024, due à des éléments externes à la collectivité, lié au contexte national et international développé plus haut (inflation, coût de l'énergie, mesures en faveur du pouvoir d'achat...).

3.2.1 Des charges à caractère général marquées par l'explosion du coût de l'énergie – chap 011

Le chapitre sera marqué par des hausses importantes sur certaines catégories de dépenses, dans un contexte contraint et des éléments exogènes à la commune.

D'une part, l'inflation est toujours d'actualité, avec une prévision de +2,6 % sur 2024. Les prix des biens et services maintiennent donc une tendance haussière. C'est le cas notamment des denrées alimentaires. Au titre des éléments inhérents à la collectivité sur les prix, les événements climatiques brutaux qui ont été constatés ces dernières années et l'année 2023 notamment, ont également un impact significatif sur le poste des assurances qui va augmenter de plus de 50 % (de 40 à 65 000€).

D'autre part, la Commune est membre du groupement de commande du SIGERLY pour les achats d'énergie (gaz et électricité). Pour les membres du groupement, le Sigerly a communiqué un coût de l'énergie en hausse de l'ordre + 240 % en moyenne entre 2023 et 2024 sur l'ensemble des contrats, soit + 475 K€ environ pour la commune pour l'année 2024. Ce montant reste prévisionnel et en attente des éléments définitifs de la part du Sigerly.

	2021	2022	2023	Prévision 2024
Electricité	265 K€	296 K€	308 K€	500 K€
Gaz	109 K€	186 K€	178 K€	460 K€
Total poste énergie	374 K€	482 K€	486 K€	960 K€

Les projets d'isolation thermique (changement des menuiseries...), le relampage Leds des équipements publics (en complément du vaste programme de passage en leds de l'éclairage public), ou encore l'installation de panneaux photovoltaïques, devraient atténuer l'impact de cette hausse tarifaire. A titre d'exemple, Convergence et le nouveau complexe sportif seront principalement alimentés par l'énergie solaire.

Explications sur la hausse des prix du marché de l'énergie SIGERLY :

Le prix de l'énergie d'une année est basé sur un prix du marché d'une période antérieure.

S'agissant des prix de l'énergie de l'exercice 2023, ceux-ci ont été basés sur des prix de marché de l'énergie constatés entre septembre 2021 à septembre 2022. De ce fait, la Commune n'a pas connu de hausses très importantes de charges de l'énergie sur 2023.

S'agissant des prix de l'énergie de l'exercice 2024, ceux-ci ont été basés sur des prix de marché de l'énergie constatés entre septembre 2022 à septembre 2023. Les prix ont été fixés sur période très haussière et avec une forte volatilité, qui font suite à la guerre en Ukraine.

Il est à espérer que les prix de marché 2025, négociés entre septembre 2023 et septembre 2024 ne connaissent pas une inflation aussi forte.

Au global, les charges à caractère général devraient subir une variation d'au moins +15 %, pour un chapitre budgétaire qui sera porté à 3,4 M€ d'euros environ.

3.2.2 Les prélèvements sur recettes : FPIC et pénalité SRU

Les mécanismes et volumes du fonds de péréquation FPIC n'évoluent que très peu entre 2023 et 2024. La variation qu'il est proposé de retenir est la variation constatée entre 2022 et 2023. La valeur du FPIC proposé au BP devrait être de 184 K€ environ, sauf notification définitive reçue avant le vote.

	2022	2023	Prévision 2024
Prélèvement FPIC	178 K€	181 K€	184 K€
Var N/N-1		+ 1,68 %	+ 1,68 %

Malgré une augmentation du taux de logement social de 15,08% en 2014 à 18,3% à ce jour, et l'accompagnement de nombreux projets d'habitat social vertueux (résidence vilogia pour jeunes actifs et jeunes sapeurs-pompiers, résidence senior et intergénérationnelle...), la ville de Mions devrait être soumise au versement d'une pénalité de l'ordre de 450 000€ pour l'année 2024.

Ce montant n'a, pour l'instant, pas été notifié.

Il convient de comprendre que le montant de cette pénalité est a priori basé à la fois sur le potentiel fiscal par habitant, mais également sur le bilan des 3 dernières années et la réception de logements sur l'année n-2. Nous déplorons toutefois n'avoir à notre disposition aucun élément factuel expliquant aux élus le calcul de majoration pourtant indispensable et malgré notre demande.

Si le bilan 2020-2022 s'est avéré moins positif qu'envisagé, le contexte hexogène à la commune explique à lui seul ce résultat : crise covid, conflit ukrainien, crise immobilière, inflation...

Aucun permis de construire n'a été refusé sur cette période triennale aujourd'hui sanctionnée. Il est donc aussi surprenant qu'injuste d'être pénalisé dans ce contexte.

Des discussions sont actuellement en cours pour faire valoir ces éléments auprès de la Préfecture afin que le montant de la pénalité puisse être revu.

3.2.3 Des dépenses de personnel maîtrisées (chap 012)

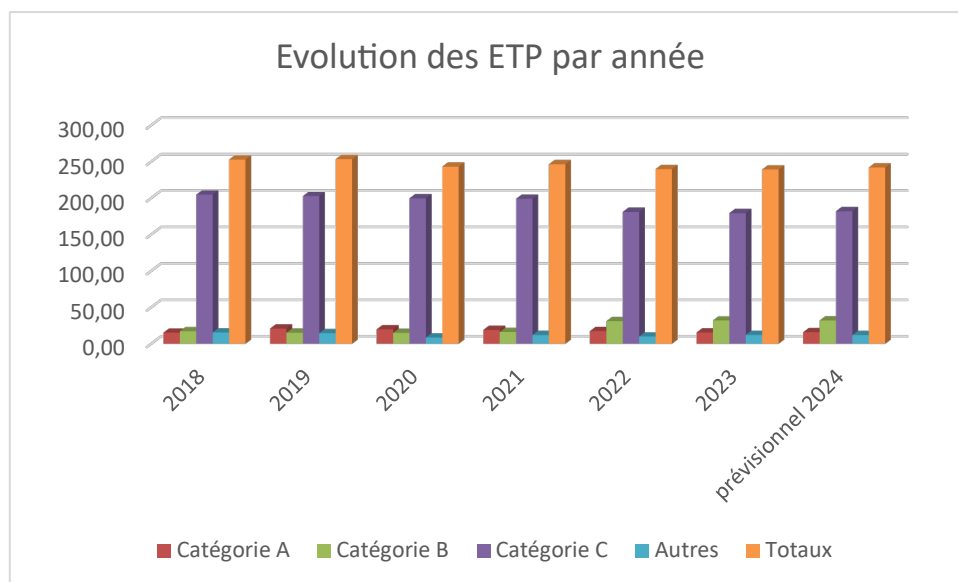
La maîtrise de la masse salariale reste une priorité de l'équipe municipale et les services de la ville sont tous sensibilisés et impliqués dans cet objectif.

Cette maîtrise a permis en 2023, d'absorber les mesures salariales annoncées par le gouvernement en cours d'année et qui ne pouvaient être anticipées. Ainsi en 2023, aucune augmentation du chapitre 012 par une DM n'a été nécessaire. Grâce à cette maîtrise il a été possible de mettre en place la prime pouvoir d'achat pour les agents de la ville versée en décembre 2023 sans avoir besoin de fonds supplémentaires.

En 2023 le nombre d'ETP sur l'année a été stable par rapport à 2022. La projection 2024 sera également sur une évolution très limitée des effectifs.

Ce volume d'ETP reste nécessaire pour maintenir la qualité du service public, avec la particularité d'avoir, en gestion propre, l'ensemble des services publics proposés, sans externalisation.

La mutualisation des effectifs de police municipale avec les communes voisines va permettre à la fois d'augmenter les effectifs de la police municipale de Mions, et donc plus de présence agents sur le territoire mioland, tout en compensant cette nouvelle dépense par une hausse des recettes (participation des communes).



Si le nombre de catégorie C a légèrement diminué, les catégories B ont connu une progression importante (x2) depuis 2021 en raison, entre autres, de la réforme du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture qui sont passées de la catégorie C à B mais aussi du souhait de la ville de structurer son organisation en recrutant des cadres intermédiaires.

Le poids financier de la masse salariale, malgré la stabilisation des Équivalents Temps Pleins, continue sa progression. Cela résulte de l'augmentation généralisée des salaires en France et du soutien au pouvoir d'achat, avec des augmentations du SMIC des mesures salariales prises en cours d'année et l'absorption en année pleine des mesures décidées en cours d'année 2022 :

- la revalorisation des catégories B, environ 5 500 euros en 2023
- l'augmentation de la valeur du point de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 a eu un impact d'environ 300 000 euros en 2023
- la hausse de la valeur du point de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, soit environ 60 000 euros
- la revalorisation des bas de grille de juillet 2023 qui représente 16 000 euros
- le relèvement du minimum de traitement pour 5 000 euros

L'indice majoré moyen est de :

- 411,65 pour les titulaires en 2023 après être passé de 374,76 points en 2021 à 398,92 points en 2022
- 370,93 pour les agents contractuels en 2023 après être passé de 336,08 points en 2021 à 351,95 points en 2022

Ces augmentations s'expliquent par l'augmentation des bas salaires mais aussi à une refonte progressive des grilles de rémunération pour prendre en compte l'augmentation des plus basses grilles.

Le volume moyen des primes dans la rémunération s'élève à 16,05 %.

L'augmentation de la masse salariale se poursuivra en 2024 en raison de l'absorption en année pleine des mesures décidées par l'état, par la refonte des grilles qui se poursuivra en 2024, par l'augmentation de 5 points des traitements indiciaires de tous les agents au 1^{er} janvier 2024, par l'augmentation des charges patronales pour la retraite, et par le glissement vieillesse technicité.

La masse salariale devrait s'élever à 10,2 millions soit une augmentation d'environ 3,50 % en 2024 par rapport au réalisé de 2023.

3.2.4 Les autres charges de gestion courante dans la continuité

Ce poste de dépenses regroupe les subventions, ainsi que les indemnités des élus.

Dans ce contexte financier difficile, la Municipalité maintient le volume de l'enveloppe globale, soit 500 K€ pour le CCAS, et 200 K€ environ pour les associations.

3.2.5 Les charges financières

Les charges financières seront dans la continuité de l'exercice précédent, avec un volume d'environ 220 000 €.

La charge des intérêts par habitant a été divisée par deux en dix ans.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts	345 K€	421 K€	349 K€	318 K€	295 K€	297 K€	261 K€	253 K€	206 K€	201 K€	215 K€
Population	11 931	12 103	12 410	12 649	12 761	13 083	13 370	13 661	13 810	13 853	13 854
Intérêts / hab.	29 €	35 €	28 €	25 €	23 €	23 €	19 €	19 €	15 €	14 €	15 €

Conclusion sur la section de fonctionnement :

Le total des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnel devrait s'élever entre 15,3 et 15,5 M d'€, soit une hausse de 8 à 9%, conséquence directe de l'inflation et des mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat, mesure certes positive pour les agents territoriaux, mais avec un impact direct, sans compensation de l'État, sur l'équilibre financier des budgets des communes.

Le total des recettes réelles de fonctionnement prévisionnel sera proche de celui des recettes de 2023.

Avec une augmentation des dépenses réelles, et une stabilité des recettes, l'autofinancement brut prévisionnel attendu est de 1,8 M d'€.

3.3 Dépenses réelles d'investissement : maintien du programme de dépenses d'équipement et désendettement

Les dépenses d'investissement sont les dépenses d'équipements, et le remboursement en capital des emprunts.

3.3.1 Des dépenses de travaux et d'acquisitions mobilières pour 3,5 M€/4M€ environ

Les dépenses d'équipements s'articulent autour de la programmation pluriannuelle votée lors des délibérations d'AP/CP, et d'autres dépenses d'équipements inscrites directement au budget primitif.

Le programme pluriannuel proposé au budget primitif 2024 serait le suivant, pour un total de 1,9 M€ environ (€ TTC).

N° AP	Libellé	Total AP	Cumul réalisé 31/12/2023	Total disponible 31/12/2023	Report 2023	Projet d'inscription BP 2024
18	Complexe sportif	6 500 K€	5 644 K€	856 K€	0	700 K€
19	Végétalisation des cours des écoles	746 K€	554 K€	192 K€	0	192 K€ à 300 K€
20	Mise en conformité GS Pasteur	184 K€	44 K€	140 K€	53 K€	80 K€
21	Rénovation thermique GS Joliot Curie	920 K€	0	920 K€	0	400 K€
22	Mise en accessibilité 2022-2023	331 K€	256 K€	75 K€		75 K€
23	Vidéoprotection	360 K€	26 K€	334 K€	0	150 K€
24	Ombrière photovoltaïque Mangetemps	546 K€	10 K€	537 K€	324 K€	230 K€
	TOTAL	9,6 M€	6,5 M€	3,1 M€	0,4 M€	1,9 M€

D'autres investissements sont envisagés, tels que (€ TTC) :

- Le remplacement et l'installation d'une nouvelle chaudière et du réseau de chauffage pour le groupe scolaire Sibuet (100 K€) ;
- L'aménagement d'un parc urbain en centre ville (près de la résidence inter-générationnelle 120 K€) ;
- Le relampage en leds des bâtiments communaux ;
- La plantation d'arbres ;
- L'installation d'appareils sportifs de proximité.

3.3.2 Une enveloppe d'acquisitions foncières pour constituer des réserves foncières

La Municipalité a plusieurs projets d'acquisition de foncier.

Une enveloppe globale est budgétée, en prévision d'acquisitions probables dès cette année. Cette enveloppe sera de l'ordre d'un million d'euros.

3.3.3 Le remboursement en capital de la dette

Le remboursement en capital de la dette est composé des deux éléments suivants sur 2024 :

- Le remboursement de la dette long terme, selon les tableaux d'amortissements. Le montant prévu de remboursement est de 1,2 M d'euros.
- La Commune a mobilisé une enveloppe d'1 million d'euros en 2023, sur un schéma d'emprunt-relais. Cet emprunt relais a été souscrit pour maintenir un niveau de trésorerie positive sur 2023, et garantir l'équilibre budgétaire 2023 si la cession du tènement venait à se décaler sur 2024. La cession ayant bien réalisée le 26 décembre 2023, il convient de rembourser intégralement cet emprunt-relais, soit 1 million d'euros en capital.

Le remboursement en capital de la dette s'élèvera à de 2,2 Millions d'euros.

Cette gestion optimisée et rigoureuse permet de projeter un capital restant du de 7,2 M€ à la fin 2024, soit une baisse de la dette de près de -2,9 M€ entre 2013 et 2024.

3.4 Les recettes d'investissement réelles

Les recettes d'investissement seront de l'ordre de 1,5 Millions d'euros.

3.4.1 Les subventions d'investissement reçues

N° AP	Libellé	Total subventions attribuées	Total subventions encaissées	Reste à encaisser 31/12/2023	Projet reports 2023	Projet d'inscription BP 2024
18	Complexe sportif	1 400 K€	1 140 K€	260 K€	0	260 K€
19	Végétalisation des cours des écoles	337 K€	86 K€	251 K€	150 K€	50 K€
21	Rénovation thermique GS Joliot Curie	153 K€	0	153 K€	0	45 K€
23	Vidéoprotection 2022	70 K€		70 K€	70 K€	0
23	Vidéoprotection 2023	50 K€	0	50 K€	0	50 K€
24	Ombrière photovoltaïque Mangetemps	46 K€	0	46 K€	0	195 K€
	TOTAL	2 056 K€	1 226 K€	830 K€	220 K€	600 K€

La commune est engagée dans une politique volontariste de mobilisation des subventions pour le financement de ces projets d'équipements.

A titre d'exemple, le complexe sportif mangetemps aura bénéficié au global de 1 400 000€ de financements dont 1 000 000 € de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes, soit 26 % du coût H.T. du projet.

Il en est de même pour la végétalisation des cours d'écoles, avec un financement global à ce jour de 336 500€, soit 50 % du coût du programme. D'autres dossiers sont en cours d'instruction par les partenaires.

Enfin la vidéo protection, le CSU et les équipements police municipale profitent d'un financement systématique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour près de 250 000€ depuis 2020, pour un coût de 580 000€ H.T., soit 50 % de la dépense. Le FIPD vient ponctuellement en complément de financement.

3.4.2 Le FCTVA

Le fonds de compensation à la TVA est basée sur les dépenses d'équipement en N-1, soit 2023. L'exercice 2023 a été une année exceptionnelle en matière d'investissement, et notamment par la construction du complexe sportif.

Total dépenses d'équipement 2023	6 M€
Dont dépenses éligibles au FCTVA	5,3 M€
Taux FCTVA 2024	16,40 %
Recette anticipée 2024	886 K€

Par prudence, il sera proposé d'inscrire un montant légèrement inférieur à la recette anticipée.

3.4.3 La taxe d'aménagement

Cette recette d'investissement a été de 21 K€ en 2023. Il est proposé d'inscrire un montant équivalent sur 2024.

Malgré les nombreuses annonces de la métropole de Lyon sur le rééquilibrage de cette recette en faveur des collectivités, et la promesse d'une hausse de la quote-part devant revenir aux communes, ce montant reste figé d'année en année.

4. Point sur l'endettement de la Commune

L'endettement de la Commune est maîtrisé à fin 2023. La Commune a su investir dans un équipement structurant, le complexe sportif et réduire son endettement :

	Fin 2013	Fin 2023	Variation en %
Dette au 31/12 /N	10,1 M d'euros	9,4 M d'euros	-7 %
Population	11 931	13 890	+16 %
Dette / hab.	843 €	673 €	- 20 %

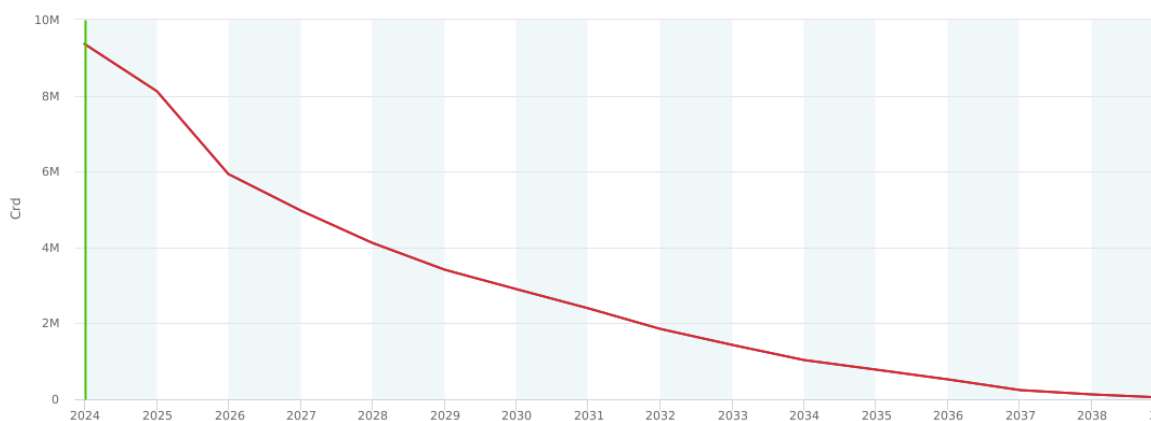
Le montant de la trésorerie au 01/01/2024, va permettre de réduire encore le niveau d'endettement cette année, et notamment par rapport à fin 2013 :

	Fin 2013	Projection Fin 2024	Variation en %
Dette au 31/12 /N	10,1 M d'euros	7,2 M d'euros	-29 %
Population	11 931	13 890	+ 16 %
Dette / hab.	843 €	518 €	-39 %

La dette par habitant, pour les communes de la même strate de population, est de 800 € en moyenne (année 2022).

Pour mémoire, et à échelle de comparaison, la dette de l'État par habitant s'élève à 45 000€.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant (au 1^{er} janvier 2024 sans emprunts nouveaux) :



5. Conclusion :

Si l'année 2024 est marquée par une stagnation des recettes de fonctionnement et une hausse subie des dépenses de fonctionnement, elle est également significative par l'engagement du programme d'équipement structurant, et le choix d'un désendettement marqué.